

COMPTE RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le treize juin, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 6 juin 2016 par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE. Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Présents : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Frédérique FLEURY, André GARRESSUS, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL.

Absente : Madame Virginie GARRET

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline DELAVELLE

Le PV de la séance du 04 avril 2016 est adopté sans observation.

I Finances :

Attribution de subvention : Délibération N° 09.06

Suite à la demande de subvention de l'association « Pétanque Loisir Damprichard » en date du 4 avril 2016, l'assemblée délibère et attribue une somme de 110.00 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Décision N° 1/2016

Le Maire décide de réaliser l'encaissement correspondant au remboursement de GROUPAMA suite au sinistre sur deux potelets de la place centrale pour la somme de 479.80 euros.

Choix du maître d'œuvre pour les travaux de restructuration de la salle polyvalente ou pour la construction d'un nouveau bâtiment : Délibération N°11.06

Le Maire expose au Conseil Municipal que quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres concernant les travaux de restructuration de la salle polyvalente ou pour la construction d'un nouveau bâtiment. Le Conseil municipal, considérant le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres, approuve les décisions de la CAO, réunie le 7 juin 2016

- Réponses reçues : 4

Entreprises	Lieu	Taux honoraire	Montant HT	Montant TTC
ARCHI TECH	BESANCON	9.50 %	87 966.90	105 560.28
SANZIO FERRAROLI	MAICHE	7.00 %	65 091.40	95 445.31
ARCHITECTURE PRILLARD	MORTEAU	8.80 %	79 537.76	78 109.68
SOLIHA	BESANCON	9.40 %	84 519.88	101 423.85

Le conseil municipal vote à l'unanimité le choix de la SARL FERRAROLI Sanzio pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration de la salle polyvalente ou la construction d'un nouveau bâtiment, sur avis de la commission.

II Urbanisme :

DPU

La Commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles sur les parcelles cadastrées :

- AD N° 133 Au Village et AD 134 Place 3^{ème} Tirailleurs Algériens pour une surface respective de 01 are 21 ca et 06 ares 90 ca à :

* Monsieur Thibaut MEUNIER et Madame Ophélie HENRIOT

* Monsieur Brice MAILLARD

* Monsieur Fabrice CARTIER

- AL N° 48 8 rue Marie Curie pour une surface respective de 07 ares 61 ca à Monsieur et Madame Claude-Alain OPPLIGER

- AC N° 333 Au Village pour une surface de 08 ares 84 ca à Madame Christelle PINTO-PONCOT.

- AD N° 261 8 Au Village pour une surface de 04 ares 81 ca à Monsieur David FREZARD.

- AD N° 45 rue du Kiosque et AD N° 51, 1 rue du Kiosque pour une surface respective de 04 ares 50 ca et 01 are 87 ca à :

*Monsieur Marc CHAUVIN

*Monsieur et Madame Kevin Pascal Christian BERNARD

- AE N° 349, 7 rue du Bonheur pour une surface de 08 ares et 04 ca à Monsieur Paul PACHOLAK et Mademoiselle Justine FEUVRIER.

- AL N° 35, 28 rue Louis Pergaud pour une surface de 07 ares 49 ca à Monsieur Benjamin DALL'ARMI et Madame Mélanie ANTHONY.

III Voirie :

Transfert dans le domaine public des équipements communs du Lotissement « Les Rosiers » : délibération N°07.06

Vu le procès-verbal de réception des travaux du 3 mai 2016,

Monsieur Le Maire explique que suite à la convention de transfert des équipements communs entre le lotisseur représenté par Monsieur WASNER et la commune, signée le 7/12/2002, il y a lieu de réaliser la cession par acte notarié et l'incorporation dans le domaine public communal selon l'article R 141-4 à R 141-11 du code de la Voirie Routière.

L'exposé du Maire entendu, l'Assemblée accepte à l'unanimité de réaliser l'incorporation, et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Travaux de fonds de roulement de la Rue du Général FARINE avec le Conseil Départemental : convention relative à la RD 437 : Délibération N° 08.06

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer avec Madame La Présidente du Conseil Départemental une convention définissant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération :

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la RD 437 avec le Conseil Départemental.

Décision N° 2/2016

Le Maire décide de réaliser les travaux d'entretien en enduits monocouche des voies communales avec l'entreprise VERMOT TP de Gilley pour un montant de 7 590.00 euros HT.

IV INTERCOMMUNALITE :

Compte-rendu du SIAS du 03/05/2016

Madame Chantal DUBOC donne lecture du compte rendu du SIAS du 03/05/2016.

Compte-rendu du SIVU du 24/03/2016

Monsieur Jean-Pierre JACOULOT donne lecture du compte-rendu du SIVU du 24/03/2016.

Compte-rendu de la CCPM du 17/03/2016 et du 13/04/2016

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus du 17/03/2016 et du 13/04/2016.

Approbation du nouveau périmètre de l'extension de la communauté de communes du pays de Maïche : Délibération N° 10.06

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1,
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la CCPM avec l'adhésion des communes de : Battenans-Varin, Bief, Burnevillers, Chamesol, Cour Saint-Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Fleurey, Glère, Indevillers, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie le Château, Les Plains et Grands Essarts, Rosureux, Saint-Hippolyte, Soulce Cernay, Les Terres de Chaux, Vauclose, Vaclusotte, Valoreille et Vaufrey, notifié le 18 avril 2016.

Considérant que les EPCI et communes concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'extension est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, l'extension projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Doubs.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer leur délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender l'extension de périmètre mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Considérant qu'en date du 26 novembre 2015, le conseil communautaire, dans sa délibération n°2015-86, souhaitant une évolution du territoire en fusionnant avec les communautés de communes de Saint-Hippolyte, de Dessoubre et Barbèche et du Plateau du Russey pour respecter le territoire du Pays Horloger, avait émis un avis défavorable à la seule fusion de la CCPM et de la CCSH,

Considérant qu'en date du 7 décembre 2015, le conseil municipal, dans sa délibération N° 33/12 avait émis, à l'unanimité un avis défavorable sur le projet de SDCI tel que présenté par le représentant de l'Etat et acceptait les communes ayant délibéré en faveur d'une intégration à la CCPM en respectant la continuité territoriale,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté d'extension de périmètre.

Vote contre : 1

Abstentions : 5

Votes pour : 11

V AFFAIRES DIVERSES

Horaire d'ouverture de la poste

Un courrier a été expédié le 18 mai à la délégation et la direction régionale de la poste pour faire part d'observations suite à un rapport formalisé présenté le 05/04/2016 en Mairie concernant les horaires d'ouverture de la poste. Monsieur Le Maire stipule dans ce courrier que la commune est absolument contre la fermeture du samedi matin.

Compte-rendu des écoles

Monsieur Jean-Pierre JACOULOT donne lecture du compte-rendu de l'école maternelle du 30/05/2016.

Monsieur Martial CORDIER donne lecture du compte -rendu de l'école primaire du 2/06/2016. Une réunion est prévue avec les élus, le Directeur de l'école primaire, ainsi que les instituteurs pour le programme numérique. Une demande de subvention a été accordée pour ce programme.

Visite Site des Seignes

Une visite sera organisée sur le l'espace naturel sensible des Seignes, un mercredi après-midi, par Monsieur Olivier BILLANT du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

Maison forestière

Monsieur Le Maire informe le conseil que le syndicat du triage de Damprichard sera dissout (Loi Notre) et la maison forestière sera vendue.

Repas de la Fête des Mères

Madame Brigitte MAIRE présente le bilan du repas de la fête des mères.

Fleurissement

Madame Brigitte MAIRE donne un compte-rendu des travaux réalisés par le fleurissement.

Eglise

Les travaux de réfection suite à une infiltration d'eau sous la toiture sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.